

**ECONOCOM GROUP**

*Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne*

Siège social: Place du Champ de Mars, 5, 1050 Bruxelles

Numéro d'entreprise: 0422.646.816 (RPM Bruxelles)

(ci-après la "**Société**")

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE /  
SPECIALE DES ACTIONNAIRES  
DU 20 MAI 2014**

**Vote par procuration**

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter par un mandataire sont invités à utiliser le présent formulaire de procuration.

Sauf exceptions prévues par la loi, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

La procuration doit parvenir à la Société au plus tard le **14 mai 2014** par courrier recommandé (Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles, Belgique), ou par e-mail à l'adresse suivante : [generalsecretariat@econocom.com](mailto:generalsecretariat@econocom.com).

Le mandataire est tenu de remettre l'original de la procuration au plus tard avant le début des assemblées générales.

Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent également respecter toutes les formalités d'enregistrement et d'admission décrites dans la convocation aux assemblées générales, en ce compris les formalités de notification d'intention de participation.

**Le(a) soussigné(e),**

Personne morale :

Dénomination sociale et forme juridique :	
Siège social :	
Numéro d'entreprise :	
Valablement représentée par :	Demeurant à :
1.	
2.	

Personne physique :

Nom :	
Prénoms :	
Domicile :	
Numéro national :	

Déclare avoir procédé à l'enregistrement comptable à la date d'enregistrement (**prière de joindre une copie des attestations**) et être titulaire de \_\_\_\_\_ actions en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit (**biffer les mentions inutiles**) de la société anonyme ECONOCOM GROUP, ayant son siège social Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles, et inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0422.646.816 (la "**Société**");

Désigne comme mandataire, : \_\_\_\_\_, domicilié

---

à qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter aux assemblées générales des actionnaires qui se tiendront le **20 mai 2014 à partir de 11h**, Chaussée de Louvain 510/B80, à 1930 Zaventem, Belgique, ou à toute autre assemblée ultérieure ayant le(s) même(s) ordre(s) du jour.

#### **A. Pouvoirs du mandataire**

En vertu de la présente, le mandataire dispose des pouvoirs suivants au nom du (de la) soussigné(e):

1. prendre part aux assemblées générales et, le cas échéant, voter en faveur de son ajournement;
2. prendre part à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée aurait été prorogée, ajournée ou n'aurait pas été régulièrement convoquée;
3. faire toute proposition sur les points à l'ordre du jour et accepter toute modification aux propositions faites par d'autres actionnaires (en ce compris des nouveaux sujets à traiter conformément à l'art. 533ter du Code des sociétés) ou le président des assemblées générales à condition que des instructions soient données à cet effet au mandataire, par tout moyen, préalablement à la délibération sur le ou les points concerné(s);
4. prendre part aux délibérations et voter dans le sens de l'intention de vote exprimée ci-après et, si aucune instruction n'est donnée, voter en faveur de la proposition; et
5. signer tout procès-verbal, liste des présences, registre, acte ou document concernant ce qui précède et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

#### **B. Ordres du jour des assemblées générales des actionnaires**

##### **I. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire**

1. Lecture, discussion et explication du rapport de gestion du conseil d'administration, des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2013 et du rapport du commissaire sur l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2013;
2. Approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2013;
3. Approbation de l'affectation du résultat et de la distribution de dividende;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013;
5. Décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013;

6. Renouvellement du mandat de deux administrateurs;
7. Approbation du rapport de rémunération;
8. Pouvoirs.

## **II. Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire / spéciale**

1. Lecture et approbation des clauses de changement de contrôle figurant dans les Termes et Conditions des Obligations dans le cadre de l'émission de 16.509.433 obligations ORNANE approuvée par le conseil d'administration le 7 janvier 2014 pour un montant principal total de 174.999.989,80 euros venant à échéance le 15 janvier 2019;
2. Rachat d'actions propres: renouveler et adapter l'autorisation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions propres;
3. Prise en gage d'actions propres: autoriser le conseil d'administration à prendre en gage des actions propres;
4. Pouvoirs.

### **C. Instructions de vote**

Le mandataire votera au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) dans le sens suivant :

#### **I. Assemblée générale ordinaire**

	OUI	NON	ABSTENTION
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2013.			
3. Proposition de distribuer un dividende de 0,12 euro brut par action; Affectation du bénéfice de l'exercice social de 13.197 milliers d'euros et du bénéfice de 100.950 milliers d'euros reporté de l'exercice précédent: - à la distribution de dividende pour 12.782 milliers d'euros, - à la réserve légale pour 279 milliers d'euros, - aux autres réserves pour 29.848 milliers d'euros, - au résultat reporté pour 71.237 milliers d'euros.			
4. Accorder décharge aux administrateurs pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013.			
5. Accorder décharge au commissaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013.			
6. Renouvellement des mandats de Monsieur Jean-Philippe Roesch et de Monsieur Bruno Lemaistre en qualité			

d'administrateurs d'Econocom Group pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2020.			
7. Commentaire du rapport de rémunération par le Comité de Rémunération et approbation du rapport de rémunération.			
8. Délégation de pouvoirs, avec faculté de signature et de substitution au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.			

## II. Assemblée générale extraordinaire / spéciale

	OUI	NON	ABSTENTION
1. Approbation par l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, des clauses de changement de contrôle figurant dans les Termes et Conditions des Obligations précitées et, plus particulièrement, aux articles 2.9 (a) (v) et 3.6 (c), ainsi que toute autre clause de changement de contrôle présente dans les Termes et Conditions des Obligations; Délégation de pouvoirs aux administrateurs d'Econocom Group SA/NV, avec faculté de subdélégation, pour l'exécution de la présente résolution et pour procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des Sociétés.			
2. Renouveler pour une période de cinq ans à partir de la date d'adoption de la présente résolution par l'assemblée générale des actionnaires, l'autorisation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions de la société Econocom Group SA/NV, dans la limite du plafond de 20% du nombre d'actions émises prévu par l'article 620 du Code des sociétés, au prix unitaire de minimum 4 euros et maximum 20 euros. L'autorisation ainsi renouvelée se substituera, à partir de la date d'adoption de la présente résolution par l'assemblée générale des actionnaires, à l'autorisation existante conférée par l'assemblée générale du 28 septembre 2011.			
3. Décision d'autoriser pour une période de 5 ans à partir de la date d'adoption de la présente résolution par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration à prendre en gage des actions propres de la société Econocom Group SA/NV, conformément à l'article 630 du Code des sociétés, dans la limite du plafond de 20% du			

nombre d'actions émises prévu par l'article 620 du Code des sociétés.			
4. Délégation de pouvoirs aux administrateurs d'Econocom Group SA/NV, avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des résolutions 2 et 3 qui précèdent et pour procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 620 du Code des Sociétés.			

#### D. Nouveaux points à l'ordre du jour et nouvelles propositions de décisions

Le(a) soussigné(e) déclare par ailleurs avoir été informé(e) que, après la publication de la convocation à assister aux assemblées générales, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de nouveaux points aux ordres du jour des assemblées générales ou de nouvelles propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à ces ordres du jour.

La Société publiera au plus tard le **5 mai 2014** un/des ordre(s) du jour modifié(s) si de nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à (aux) l'ordre(s) du jour des assemblées générales lui sont valablement parvenus.

Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires un nouveau formulaire de procuration incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision, et les règles énoncées ci-après seront alors applicables :

1. si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société avant la publication de(s) l'ordre(s) du jour modifié(s) des assemblées générales, cette procuration restera valable pour ce qui concerne les sujets aux ordres du jour des assemblées générales qui étaient mentionnés initialement dans la convocation;
2. si la Société a publié un (des) ordre(s) du jour modifié(s) qui comporte(nt) une ou plusieurs **nouvelles propositions de décision** sur des sujets inscrits initialement à cet/ces ordre(s) du jour, la loi autorise le mandataire à s'écarter lors des assemblées générales des éventuelles instructions de vote données initialement par le(a) soussigné(e) si, à l'estime du mandataire, l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du/de la soussigné(e). Le mandataire doit informer le(a) soussigné(e) s'il s'écarter des instructions de vote de ce(tte) dernier(e);
3. si la Société a publié un (des) ordre(s) du jour modifié(s) pour y inclure de **nouveaux sujets**, la loi impose que la présente procuration indique si le mandataire est autorisé ou non à voter sur ces nouveaux sujets ou s'il doit s'abstenir.

Compte-tenu des indications données dans les paragraphes qui précèdent, le(a) soussigné(e) (**biffer la mention inutile**):

- autorise le mandataire à voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits aux ordres du jour des assemblées générales.
- donne instruction au mandataire de s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits aux ordres du jour des assemblées générales.

Si le(a) soussigné(e) n'a biffé aucune des deux mentions ci-avant ou s'il a biffé les deux mentions, le mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits aux ordres du jour des assemblées générales.

**E. Conflit d'intérêts**

En cas de conflit d'intérêts entre l'actionnaire formulant la présente procuration et le mandataire, celui-ci respectera les règles de l'article 547bis §4 du Code des sociétés. Si la Société est informée de l'existence d'un conflit d'intérêts, elle n'acceptera le vote du mandataire que pour les résolutions pour lesquelles le(a) soussigné(e) a formulé une instruction précise de vote pour chaque sujet inscrit aux ordres du jour.

*Le(a) soussigné(e) ayant désigné Madame/Monsieur \_\_\_\_\_ en tant que mandataire est informé que ce dernier est considéré, selon le Code des sociétés, comme ayant un conflit d'intérêt, dès lors qu'il est visé par l'article 547bis §4 du Code des sociétés. Par conséquent, le(a) soussigné(e) est prié de formuler une instruction précise de vote pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, faute de quoi Madame/Monsieur \_\_\_\_\_ ne pourra pas exercer le droit de vote pour les points concernés.*

**F. Indemnisation des mandataires**

Le(a) soussigné(e) s'engage par les présentes à indemniser le mandataire de tout dommage que celui-ci pourrait encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs. De plus, le(a) soussigné(e) s'engage à ne demander l'annulation d'aucune des résolutions approuvées par le mandataire et à n'exiger aucune indemnisation de la part de celui-ci, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs.

\*\*\*

Cette procuration est irrévocable. Les actionnaires qui ont donné valablement procuration ne pourront plus voter aux assemblées générales en personne ou par correspondance.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2014.

(signature)

\_\_\_\_\_

***Prière de parapher chaque page de la procuration et de signer la dernière page. Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent la présente procuration en leur nom. Les représentants des personnes morales devront remettre les documents établissant leur identité et leur pouvoir de représentation, au plus tard immédiatement avant le début de la réunion.***

